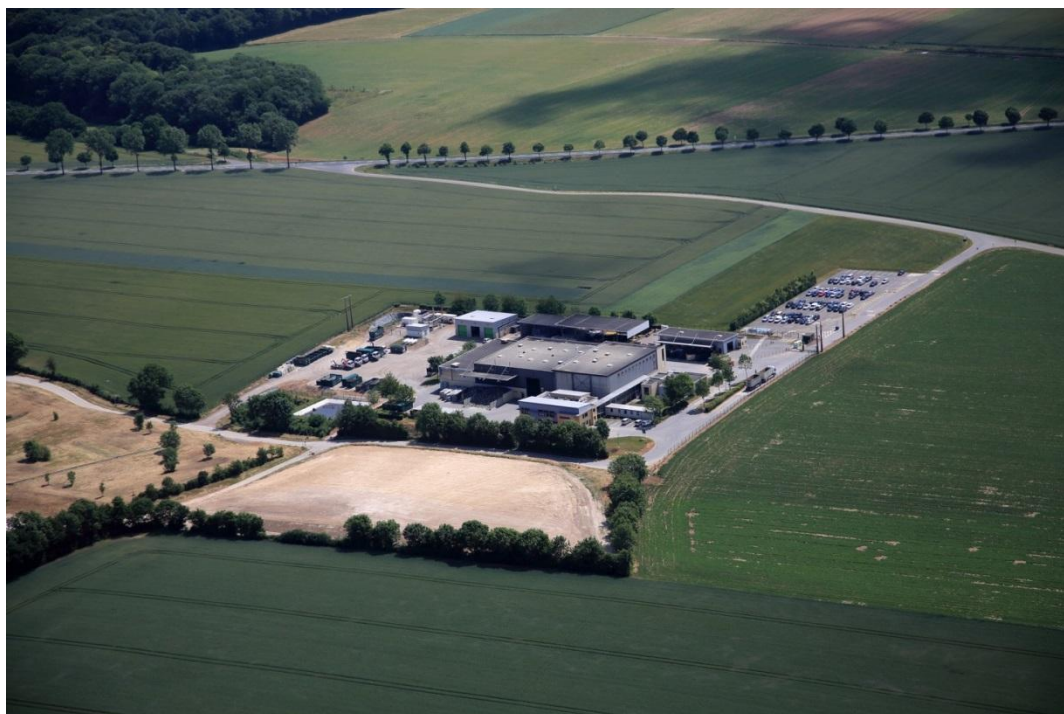


MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**2026-003 GESTION DES EAUX PLUVIALES INTERNES DU SITE DE THIEULLOY
L'ABBAYE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES
Vendredi 11 septembre 2026 à 12h00

Chemin rural n° 3
80640 THIEULLOY L'ABBAYE
Tel 03 22 90 36 60
www.trinoval.fr

SOMMAIRE

1	OBJET DU MARCHE.....	4
2	ACHETEUR PUBLIC.....	4
2.1	Identification de l'acheteur public	4
2.2	Qualité de l'acheteur public	4
2.3	Rôle du pouvoir adjudicateur	4
2.4	Organisme chargé des paiements	4
2.5	Montant estimé	4
2.6	Code CPV	4
2.7	Caractéristiques principales	5
2.7.1	Durée de validité des offres	5
2.7.2	Confidentialité et mesures de sécurité	5
2.7.3	Langue de rédaction	5
2.7.4	Unité monétaire.....	5
3	ÉTENDUE DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
4	CONDITIONS DE CONSULTATION.....	6
4.1	Durée et délai d'exécution	6
4.2	Décomposition des lots.....	6
4.3	Variante.....	6
4.3.1	Variantes obligatoires	6
4.3.2	Variantes libres	6
4.4	Tranches.....	6
4.5	Conditions particulières d'exécution.....	6
4.6	Développement durable – Clause environnementale.....	7
5	CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS – MODE DE DEVOLUTION	7
6	SOUS-TRAITANCE ET PREUVE DE LA MISE A DISPOSITION DES CAPACITES PROFESSIONNELLES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DES AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES.....	7
7	LIEUX D'INTERVENTION	8
8	DOSSIER DE CONSULTATION	8
8.1	Contenu du dossier de consultation	8
8.2	Consultation et obtention du dossier de consultation	8
8.3	Modification de détail au dossier de consultation	8
9	COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE.....	9
9.1	Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du Code de la Commande Publique	9

9.2	Pièces exigées du candidat retenu avant l'attribution du marché :	10
9.3	Pièces exigées au titre de l'offre	11
9.4	Recevabilité des offres	12
10	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	12
10.1	Transmission de la réponse	12
10.2	Précisions concernant la dématérialisation de la procédure	13
10.3	Date de réception des offres	13
11	SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	13
11.1	Examen des candidatures	14
11.2	Critères de jugement des offres	14
11.2.1	Critère « Prix des prestations » : 40 points	15
11.2.2	Critère « valeur technique » : 50 points	15
	L'analyse sera faite sur la base des renseignements du mémoire technique fournis dans le dossier de consultation. Aucune modification ne pourra être apportée après l'ouverture des offres, les différentes rubriques seront notées de la manière suivante :	15
11.2.3	Critère « Performance environnementale » : 10 points	15
11.3	Cas particulier des offres anormalement basses	16
11.4	Suite à donner à la consultation	16
12	VISITE PREALABLE	16
13	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	16
14	RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES	17
15	RECOURS	17

1 OBJET DU MARCHE

TRINOVAL est un syndicat mixte, exerçant une mission de service public industriel et commercial, qui regroupe les compétences de collecte et traitement pour plusieurs communes et communautés de communes.

Le SMIRTOM Picardie Ouest (TRINOVAL) est autorisé par arrêté préfectoral du 11 juin 2001 à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur les communes d'Hornoy le Bourg et de Thieulloy l'Abbaye dans le département de la Somme (80).

La présente consultation concerne des travaux d'aménagement des réseaux de fossés et des bassins afin d'être en phase avec la réglementation et pour répondre aux exigences des différents arrêtés.

2 ACHETEUR PUBLIC

2.1 Identification de l'acheteur public

TRINOVAL
Chemin rural 3
80640 THIEULLOY L'ABBAYE

2.2 Qualité de l'acheteur public

TRINOVAL est représenté par Monsieur Christophe GERAUX, Président, désigné ci-après sous le terme de Pouvoir Adjudicateur.

2.3 Rôle du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur assure **à la fois la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre** de l'opération. À ce titre, il définit les besoins, pilote l'opération, valide les documents techniques, contrôle l'exécution des prestations et réceptionne les travaux.

2.4 Organisme chargé des paiements

Madame ou Monsieur le chef de poste, Service de Gestion Comptable de Poix de Picardie (80290)

2.5 Montant estimé

Lot n°1 : Terrassement, Gestion des eaux, VRD

Lot n°2 : Étanchéité des fossés

Montant maximum HT estimé : 250 000€ HT tous lots confondus

Le candidat peut décider de répondre à un ou plusieurs lots, il précisera clairement le ou les lots auxquels il répond dans son offre.

2.6 Code CPV

45111291-4 Travaux d'aménagement de terrain

45260000-7 Travaux de couverture et travaux d'autres corps de métiers spécialisés.

2.7 Caractéristiques principales

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite au présent marché.

2.7.1 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau unitaire des prix (BPU) ou la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le montant de son offre.

2.7.2 Confidentialité et mesures de sécurité

Conformément aux dispositions de la loi du 20 juin 2018 portant mise en œuvre du règlement n°2016/679 de l'Union européenne, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour la protection des données à caractère personnel, les candidats sont tenus à la plus stricte confidentialité quant aux renseignements, aux informations et/ou au contenu des documents qui leur auront été fournis par TRINOVAL au cours de la procédure.

Les candidats s'engagent ainsi :

- À ne pas communiquer ces renseignements, informations et/ou documents à des tiers à la présente procédure ;
- À ne pas utiliser ces renseignements, informations et/ou documents à d'autres fins que celles de formuler son offre.

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation.

2.7.3 Langue de rédaction

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de prestations associés.

2.7.4 Unité monétaire

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro (€).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite au présent marché.

3 ÉTENDUE DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente consultation concerne un marché public de travaux.

Ce marché est soumis à procédure adaptée de type MAPA dont le seuil est supérieur à 100K€, répondant aux dispositions des articles R2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier toutes les conditions du marché.

Selon l'article R. 2152-13 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur en accord avec le soumissionnaire retenu, pourra procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cette mise au point peut ainsi être l'occasion de préciser certains éléments du marché public, de corriger certaines erreurs purement matérielles ou d'effectuer de légères modifications. En revanche, elle ne peut en aucun cas avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du

marché, remettant ainsi en cause les conditions initiales de mise en concurrence et le principe d'égalité de traitement des candidats.

La description des prestations attendues ainsi que leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

4 CONDITIONS DE CONSULTATION

4.1 Durée et délai d'exécution

Les prestations commenceront à la date de notification de l'ordre de service.

Les travaux devront être achevés au plus tard le 30 novembre 2026, sauf prolongation justifiée par des intempéries.

4.2 Décomposition des lots

Lot n°1 : Terrassement, Gestion des eaux, VRD

Lot n°2 : Étanchéité des fossés

La qualification ASQUAL d'entreprise d'application de géomembranes est exigée pour le titulaire du lot 2

4.3 Variante

4.3.1 Variantes obligatoires

Le marché ne comporte pas de variantes obligatoires.

4.3.2 Variantes libres

Les candidats sont autorisés à proposer des variantes par rapport aux prescriptions du cahier des charges. Le candidat est autorisé à présenter une offre comportant des variantes mais doit obligatoirement l'accompagner d'une offre pour la solution de base sous peine d'irrégularité de l'offre.

Le candidat, en cas de présentation d'une offre comportant des variantes, doit, dans son mémoire technique, faire précéder la présentation des éléments pour lesquels il propose une variante avec la mention « VARIANTE ».

Le candidat qui présenterait une offre répondant à la solution de base et une offre avec variantes verra chacune de ces offres faire l'objet d'un classement suivant les critères énoncés au règlement de consultation. Dans ce cas, il est impératif que le candidat distingue bien les documents remis au titre de la solution de base et les documents requis au titre de l'offre avec variantes.

Le nombre d'offres pour un même candidat est limité au nombre de deux (une offre pour la solution de base et une offre avec variantes). Les variantes libres sont autorisées.

4.4 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

4.5 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune condition particulière d'exécution visée aux articles L2113-12 et suivants du Code de la Commande Publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article L2113-15 du code visé.

4.6 Développement durable – Clause environnementale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

5 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS – MODE DE DEVOLUTION

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

En application de l'article R2142-21 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

De même en vertu de l'article R2142-4, une même personne ne peut représenter plusieurs candidats.

6 SOUS-TRAITANCE ET PREUVE DE LA MISE A DISPOSITION DES CAPACITES PROFESSIONNELLES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DES AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES

Le candidat doit présenter son ou ses sous-traitants au pouvoir adjudicateur à la remise de son offre (formulaire DC 4),

Le modèle du formulaire DC4 est celui modifié le 24/06/2014 téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer le pouvoir adjudicateur. Si dans l'offre du candidat figurent la demande d'acceptation du sous-traitant et la demande d'agrément des conditions de paiement, la notification du marché vaut acceptation et agrément des conditions de paiement.

La déclaration d'un sous-traitant par le candidat doit être jointe en annexe à l'acte d'engagement, dans l'enveloppe offre.

Le candidat doit indiquer au pouvoir adjudicateur :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées HT et T.T.C. ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités techniques, professionnelles et financières d'un ou de plusieurs autres opérateurs économiques. Dans ce cas les

opérateurs économiques concernés devront produire les mêmes documents que ceux exigés par l'acheteur public.

En outre, le candidat devra fournir la preuve par tout moyen du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché, notamment par la production de l'engagement de ces entités de mettre à la disposition de l'opérateur économique les moyens nécessaires.

En cas de prestataires groupés, chaque membre du groupement devra remettre sous peine de non-conformité les pièces demandées (à l'exception de la lettre de candidature commune à l'ensemble des membres du groupement).

7 LIEUX D'INTERVENTION

TRINOVAL

Chemin rural n°3
80640 THIEULLOY L'ABBAYE

8 DOSSIER DE CONSULTATION

8.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le Règlement de la Consultation
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- L'Acte d'Engagement pour chacune des offres
- Les différents plans et documents techniques

8.2 Consultation et obtention du dossier de consultation

Les candidats intéressés ont la possibilité de se procurer le dossier de consultation sous forme électronique conformément aux dispositions :

- De l'article L2132-2 du Code de la Commande Publique
- Des articles R2132-3 à R2132-14 du Code de la Commande Publique relatifs à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les candidats doivent télécharger dans son intégralité le dossier de consultation des entreprises à partir du profil acheteur de TRINOVAL :

<https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation&orgAcronyme=SOMPO> , prestataire choisi par TRINOVAL pour mettre en œuvre la dématérialisation de la passation de ses marchés publics ainsi que sur le site internet de TRINOVAL : www.trinoval.fr (ce lien renvoie vers le profil acheteur de Trinoval).

Les opérateurs économiques ont la faculté de télécharger anonymement le dossier de consultation. Il est toutefois recommandé d'indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse électronique afin que le candidat puisse être informé des modifications ou des précisions apportées au dossier de consultation des entreprises.

8.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Ces modifications seront envoyées par le biais du profil acheteur : <https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation&orgAcronyme=SOMPO>.

Les candidats recevront un courriel les invitant à télécharger les modifications. Elles seront également directement téléchargeables sur la plateforme de téléchargement.

Ces modifications ayant valeur contractuelle devront être prises en compte par les candidats pour la remise de leur offre, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Seuls les candidats dûment identifiés lors du téléchargement du dossier seront alertés des modifications.

9 COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet, conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-14 et R2142-1 à R2142-7 du Code de la Commande Publique, comprenant d'une part les documents relatifs à sa candidature et d'autre part les documents relatifs à son offre.

Les candidats (opérateur économique seul ou, en cas de groupement, chaque cotraitant et leurs sous-traitants) auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

9.1 Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du Code de la Commande Publique

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignement sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L512-1 à L5212-11 du Code du Travail	Non

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Assurance pour les risques professionnels et/ou responsabilité civile	Non

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprises, et notamment des responsables de prestation de maîtrise d'œuvre de même nature que celle du contrat.	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats pourront utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

9.2 Pièces exigées du candidat retenu avant l'attribution du marché :

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public disposera d'un délai de cinq (5) jours francs à compter de la date d'envoi de la demande pour fournir les pièces suivantes :

Libellés	Signature
Les certificats et attestations des articles R 2143-6 à R 2143-10 et R 2143-16 du Code de la Commande Publique. Ces pièces peuvent être fournies dès la candidature. En cas d'absence de production de ces pièces ou en cas de production après le délai visé ci-dessus, le pouvoir adjudicateur prononcera l'élimination de ce soumissionnaire et présentera alors la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres. Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.	Non
Extrait Kbis	Non
Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat	Oui

En cas de groupement, l'habilitation du mandataire par les co-traitants. Celle-ci peut être signée électroniquement (par tous les co-traitants à l'aide d'un certificat électronique valable) ou peut être signée de manière manuscrite, puis scannée pour une transmission électronique. Dans ce cas, le mandataire devra pouvoir produire sans délai l'original papier en cas de sollicitation. Si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public est établi dans un État autre que la France, celui-ci doit produire un certificat établi par les autorités judiciaires ou administratives compétentes de son pays d'origine ou d'établissement. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou, dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.	Oui
--	-----

9.3 Pièces exigées au titre de l'offre

- L'acte d'engagement joint au dossier de la présente consultation, dûment complété, daté et signé électroniquement, auquel est joint un relevé d'identité bancaire ou postal correspondant au compte dont les coordonnées y sont indiquées.
Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agréments des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché. Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat indiquera dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'entrepreneur remplira obligatoirement un acte d'engagement pour chacun des lots auxquels il répond en précisant le numéro de lot et fournira autant d'acte d'engagement que de lots répondus (idem pour les DPGF et BPU correspondant).

- Les Bordereaux des Prix Unitaires de rédaction libre pour chacun des lots
- Le Mémoire Technique justificatif des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Ce document devra obligatoirement comprendre :

- ✓ Une liste des sous-traitants que le candidat ou groupement envisagent de proposer à l'acceptation du Maître d'ouvrage. Ces sous-traitants devront présenter toutes les qualifications et références exigées par le règlement de la consultation.
- ✓ Les certificats ASQUAL pour le lot 2.
- ✓ Un planning prévisionnel des travaux
- ✓ Les moyens humains et matériels envisagés pour la réalisation du chantier, ainsi que les méthodologies de réalisation prévues pour répondre aux différents points techniques du CCTP
- ✓ Les notices techniques des matériels et fournitures mis en œuvre
- ✓ La fiche d'intempéries type
- ✓ Un plan d'assurance qualité décrivant les procédures de validation et de coordination du chantier avec présentation de l'organigramme des personnes mobilisées en phase étude et chantier. En cas de groupement, un seul plan d'assurance qualité sera présenté en commun pour toutes les entreprises cotraitantes.
- ✓ Les mesures que l'entreprise ou le groupement envisagent de prendre vis à vis de la sécurité et de la protection de la santé de ses collaborateurs (loi 93-1418 du 31

décembre 1993) et des risques du chantier (co-activité, présence de biogaz et risque incendie).

- ✓ L'entrepreneur remplira obligatoirement un acte d'engagement pour chacun des lots auxquels il répond en précisant le numéro de lot et fournira autant d'acte d'engagement que de lots répondus (idem pour les DPGF et BPU correspondant).
- ✓ En cas de groupement, un seul document sécurité et protection de la santé sera présenté en commun pour toutes les entreprises co-traitantes.
- ✓ Les mesures que l'entreprise ou le groupement envisage de prendre afin de limiter leur impact sur l'environnement en phase chantier (protection de l'eau, du bruit, poussières et odeurs, ...) au travers d'un plan de gestion environnemental.
- ✓ Et toutes dispositions qui permettent de répondre au CCTP dans son ensemble.

L'absence d'une des pièces énumérées ci-dessus, dûment signées et paraphées par le mandataire désigné dans l'acte d'engagement sera considérée comme éliminatoire.

Les entreprises soumissionnaires sont en outre censées connaître les Pièces Générales non jointes suivantes :

- Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux

9.4 Recevabilité des offres

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

10 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

En application de l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique.

10.1 Transmission de la réponse

Les offres doivent être remises par voie électronique sur le site internet suivant :

<https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation&orgAcronyme=SOMPO>

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site, en indiquant notamment une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi éventuel de compléments, précisions ou rectifications.

Les candidatures et les actes d'engagement, transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique (copie de sauvegarde), seront signés de préférence au moyen d'un certificat de signature électronique, permettant de garantir l'identification du candidat.

Dans le cadre de sa politique de simplification des procédures et de limitation de la consommation de papier, Trinoval préconise la signature électronique des éléments de l'offre.

Pour les candidats qui sont dans l'impossibilité d'appliquer cette recommandation, une signature manuscrite sera toutefois acceptée.

Les catégories de certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencées sur une liste établie par le ministère chargé de la réforme de l'Etat : [http : //www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/](http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/)

Le pouvoir adjudicateur accepte toutes les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnées ci-dessus.

Les frais de réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les plis transmis électroniquement sont horodatés. Tout pli parvenant au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt des offres ne sera pas retenu.

Les formats que la personne publique autorise sont :

- Word (.doc)
- Excel (.xls)
- Power Point (.ppt)
- Adobe Acrobat (.pdf)

Les candidats devront avant tout envoi soumettre leurs fichiers à des anti-virus.

Les offres électroniques ou les copies de sauvegarde électroniques dans lequel un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, feront l'objet d'un archivage sans lecture. Les documents seront réputés n'avoir jamais été reçus, le candidat en est informé.

Le candidat retenu sera tenu d'accepter la signature électronique du pouvoir adjudicateur.

10.2 Précisions concernant la dématérialisation de la procédure

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis de la plateforme de dématérialisation et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficultés lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : support@sommenumerique.fr

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, un envoi des mêmes pièces sur un autre support (papier, CD, DVD ROM ou clé USB).

Le candidat qui choisit cette solution doit faire parvenir cette copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible " copie de sauvegarde ".

Les plis doivent parvenir à destination avant les dates et heures limites fixées pour la réception des offres inscrite sur la page de garde du présent document. Les heures limites sont les heures de Paris.

Les plis doivent arriver avant la date inscrite sur la première page de ce document.

La copie de sauvegarde comprenant la candidature et les offres peuvent être déposées à Trinoval de 9h00 à 16h00, du lundi au vendredi, heures de Paris.

10.3 Date de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **Vendredi 11 septembre 2026 à 12h00**, délai de rigueur. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé avant la date limite de remise des offres. Les plis qui seraient déposés ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetées (cas des copies de sauvegardes), ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs sans être examinés.

11 SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la Commande Publique.

11.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures seront évaluées selon les justifications demandées concernant les capacités juridiques, techniques et financières.

Une attention particulière sera portée sur l'aptitude à exercer l'activité, les capacités économiques et financières, les capacités professionnelles et techniques.

L'analyse et la sélection des candidatures s'effectueront dans les conditions prévues aux articles R 2144-1 à R 2144-7 du Code de la Commande Publique.

Ne seront pas admis :

- Les candidats qui se trouvent dans un cas d'interdiction de soumissionner
- Les candidats qui ne peuvent pas produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur
- Les candidats ne disposant pas de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

11.2 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées étant précisé que :

- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tel qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les documents de la consultation.

Comme indiqué au point 10.1 du présent règlement, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'article R2152-7 du code de la commande publique, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse, appréciée en fonction "d'une pluralité de critères non-discriminatoires et liés à l'objet du présent marché public, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux".

Sous cette réserve, et après classement des offres, le marché à conclure dans le cadre de la présente consultation sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, jugée telle sur la base des critères pondérés d'attribution ci-après énumérés :

- <u>Prix des prestations :</u>	40 %
- <u>Valeur technique de l'offre :</u>	50%
- <u>Performance environnementale :</u>	10 %

11.2.1 Critère « Prix des prestations » : 40 points

Le candidat proposant l'offre la moins disante aura le maximum de points. Les autres candidats auront une note proportionnelle à la différence des prix. Ce critère sera analysé en coût global selon les informations renseignées dans le BPU. La formule de calcul de la note prix est la suivante :

$$(\text{Montant de l'offre la moins disante} / \text{Montant de l'offre analysée}) \times 40$$

L'analyse du prix sera effectuée sur la base du montant total du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), dont la rédaction est libre.

Trinival précisera dans son rapport d'analyse des offres l'offre retenue.

11.2.2 Critère « valeur technique » : 50 points

L'analyse sera faite sur la base des renseignements du mémoire technique fournis dans le dossier de consultation. Aucune modification ne pourra être apportée après l'ouverture des offres, les différentes rubriques seront notées de la manière suivante :

SOUS-CRITERES	INTITULE	50 POINTS
1	ORGANISATION ET MOYENS DEDIES	25 points
	Moyens humains dédiés au marché (dont détail personnel encadrant)	5 points
	Moyens techniques dédiés au marché	5 points
	Méthodologie de conduite / mode opératoire pour la période préparatoire, organisation du marché, gestion et exécution du chantier	15 points
2	PHASAGE ET PLANNING D'EXECUTION	10 points
	Proposition de planning – optimisation	5 points
	Analyse des contraintes et interactions	5 points
3	ASSURANCE QUALITE	10 points
	Méthodologie de réalisation des essais, récolement, entretien	5 points
	Identification des enjeux du marché et limitation des nuisances – Mesures de protection spécifiques	5 points
4	FICHES MATERIAUX	5 points
	Types de matériaux, provenance fiches techniques, conformité des fournitures au regard du CCTP, garanties spécifiques	5 points

11.2.3 Critère « Performance environnementale » : 10 points

Le candidat détaillera dans son mémoire technique, conformément aux exigences de la Politique Santé Sécurité Environnement de Trinival :

- La prise en compte de la limitation de l'impact environnemental et de la prévention des risques de pollution (par exemple : optimisation des transports / des engins utilisés sur le site, recours aux transports combinés plus économes en CO2 chaque fois que cela est possible, utilisation de véhicules à faible émission de CO2...)

Le cas échéant le candidat fournira l'ensemble des qualifications de l'entreprise.

11.3 Cas particulier des offres anormalement basses

Est définie comme offre anormalement basse au sens de l'article L. 2152-5 du Code de la commande publique une « offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché ».

L'acheteur met en œuvre tous moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses (L. 2152-6 du Code de la commande publique). Lorsqu'une offre semble anormalement basse, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. Les justifications pouvant être prises en considérations, portent notamment sur les aspects mentionnés à l'article R. 2152-3 alinéa 2 du Code de la commande publique.

L'offre anormalement basse sera rejetée dans les cas prévus aux articles R. 2152-4 et R. 2152-5 du code de la commande publique.

11.4 Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

12 VISITE PREALABLE

Les équipements et le site seront pris en charge par l'entreprise, le groupement et ses sous-traitants dans l'état où ils se trouvent à la date de la remise de l'offre.

Les candidats sont donc censés avoir effectué sur place toutes les reconnaissances nécessaires, apprécier toutes les difficultés qu'ils pourraient rencontrer du fait de l'emplacement, de la configuration des lieux et de la nature du sol et des difficultés d'accès au chantier et d'activités restant en place.

Une visite sur place est obligatoire pour tous les lots.

Le rendez-vous est fixé le jeudi 3 septembre 2026 à 9h00, sur le site de Trinoval, chemin rural n°3, 80640 Thieulloy l'Abbaye

Une attestation de visite devra être produite au dossier d'offre.

13 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Il ne sera répondu à aucune question par téléphone.

Les renseignements complémentaires administratifs ou techniques sont :

- À déposer sur le profil acheteur :

<https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation&orgAcronyme=SOMPO>

Conformément au principe fondamental de la commande publique relatif à l'égalité de traitement des candidats, les questions et réponses seront communiquées à l'ensemble des opérateurs économiques ayant retiré le dossier de consultation.

Les questions pourront être posées lors de la visite de site prévue le jeudi 3 septembre 2026 à 09h00

L'ensemble des réponses seront postées sur le profil acheteur de TRINOVAL.

Il ne sera répondu qu'aux questions posées jusqu'à 5 jours calendaires avant la date de remise des offres, soit le **7 septembre 2026**.

14 RÉGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Se référer au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

15 RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens

14 rue Lemer cier

CS 81114

80011 AMIENS CEDEX 01

Téléphone : 03 22 33 61 70

Fax : 03 22 33 61 71.

Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Amiens

14 rue Lemer cier

CS 81114

80011 AMIENS CEDEX 01

Adresse internet (U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>